



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 à 19 h 00

L'an deux mille vingt trois, le onze juillet à 19h00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 4 juillet 2023 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (24) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Patricia LOTH, Pascale ROCHARD, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Laure CADI, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Kevin RAUFASTE, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Julien VALLA, Julien CREUSAT, Edouard CASSAL, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

Absents représentés (4) :

Daniel MASSON (procuration à Laurence BECCARELLI)
Serge BAYET (procuration à Véronique BAUDE)
Eric GAVARET (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Edouard CASSAL)

Absents non représentés (1) :

Linda FEDRIGO

Secrétaire de séance :

Véronique DERUAZ

Assistaient à la séance :

Stéphane GAUTHIER (Directeur de Cabinet et de la Communication), Edouard BERTHET (Chef de Cabinet), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe par intérim), Fabien RUIZ (Directeur général des services techniques).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

RESSOURCES

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°2 VILLAGE DES ASSOCIATIONS PHASE 1 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT - MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE - CHOIX DU PRESTATAIRE.

POINT N°3 PACTE TERRITOIRE 2024-2026 DU DÉPARTEMENT DE L'AIN - APPROBATION DE DIFFÉRENTS PROJETS ET PLANS DE FINANCEMENT PRÉVISIONNELS DANS LE CADRE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

POINT N°4 DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - APPROBATION DES PROJETS "RÉHABILITATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC", "AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE D'ARBÈRE" ET "INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE À GRANULES BOIS À LA VILLA ROLAND" DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

POINT N°5 INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

POINT N°6 CRÉATION DES EMPLOIS PERMANENTS D'ANIMATEURS CANTINE À TEMPS NON COMPLET AU SERVICE SCOLAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU BUDGET PRINCIPAL ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET PRINCIPAL

PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉS

VIE DES HABITANTS

POINT N°7 CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB DE DIVONNE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DES COURTS EXTÉRIEURS DE TENNIS 3 ET 4

RESSOURCES

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°8 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DE DIVONNE-LES-BAINS

SERVICES TECHNIQUES

POINT N°9 CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE AVEC LA COPROPRIÉTÉ "SDC L'EURL DE LA GRANDE RUE : 148 GRANDE RUE"

RESSOURCES

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°10 APPROBATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'UNE CONCESSION SOUS FORME DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS JEUNESSE

POINT N°11 TRANSFORMATION DU RESTAURANT LE NAUTIQUE EN SALLE POLYVALENTE - CHOIX DES PRESTATAIRES.

POINT N°12 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

La séance est ouverte à 19h00

Véronique DERUAZ a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe que la présentation du bilan des actions gendarmerie / police municipale est reportée au conseil municipal de septembre en raison d'un événement personnel qui touche un des deux présentateurs.

Monsieur le Maire propose de déplacer le point n°10 de l'ordre du jour au point n°2. La séance sera suspendue afin que le lauréat présente le projet du village des associations.
Monsieur le Maire demande si l'ensemble du conseil est en accord avec ces deux propositions.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2023 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » : Monsieur Bertrand AUGUSTIN reproche que l'échange entre Edouard CASSAL et lui-même soit trop réduit. Il indique que dans le procès-verbal il y a beaucoup d'imprécisions et que les propos sont généralisés et souhaiterait une identification de l'interlocuteur.

Monsieur le Maire lui répond que concernant la modification de l'identification des interlocuteurs, celle-ci sera effectuée désormais afin de répondre à ses attentes. Le reste des éléments est noté. L'amélioration du contenu des procès-verbaux sera demandé.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023 annexé.

Le conseil municipal décide, par 19 voix POUR,
et 3 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY
et 3 ABSTENTIONS : Patricia LOTH, Caroline BARBICHE, Amaury GUIBERT

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023.

RESSOURCES COMMANDE PUBLIQUE

Le point n°10 de l'ordre du jour est déplacé au point n°2.

POINT N°10 VILLAGE DES ASSOCIATIONS PHASE 1 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT - MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE - CHOIX DU PRESTATAIRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 mai 2022, le conseil municipal a approuvé le marché pour la construction d'une salle de sport en extension du pôle sportif couvert existant.

Il s'agit d'engager la phase 1 du village des associations dont le but est de rassembler un site unique multi-activités. Le projet de salles de sport sur le site sportif existant du gymnase prévoit la réalisation d'un dojo, d'une salle d'armes, d'une salle de boxe et d'une salle de danse, de vestiaires avec douches et sanitaires, d'une salle des associations et de locaux techniques.

Les éléments essentiels du programme :

Ce bâtiment sera doté comme sont :

Une zone accueil et divers :

71 m²

- Sas (5 m²) - Hall d'accueil (15 m²) ;
- Bureau (20 m²) - De sanitaires publics (2 * 10 m²) ;
- De locaux de ménage (2 * 6 m²) ;

Des espaces sportifs et annexes :

1 108,50 m²

- Vestiaires femmes (2 * 18 m²) ;
- Vestiaires hommes (3 * 18 m²) ;
- Sanitaires (2 * 9 m²) ;
- De douches (4 * 8 m²)
- De locaux de ménage (2 * 6 m²)
- D'une salle entraînement dojo (196 m²) et sa salle de stockage (23 m²) ;
- D'une salle d'armes (399,5 m²) et sa salle de stockage (30 m²) ;
- D'une salle de boxe (180 m²) et sa salle de stockage (30 m²) ;
- D'une salle de danse (100 m²) et sa salle de stockage (10 m²) Soit au total un espace d'environ 1200 m².

Le coût prévisionnel des travaux estimé en phase programmation est de : 2 796 217€ HT (valeur 08/2021).

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + ».

Les prestations attendues du maître d'œuvre sont les suivantes :

Éléments de mission - Mission de base :

Mission(s)	Désignation.
ESQ	Études d'esquisse
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Études de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
EXE 1	Conformité et visa d'exécution au projet ou établissement de tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier
EXE 2	Études d'exécution et de synthèse
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

Missions complémentaires :

Mission(s)	Désignation
DIAG	Coordination Systèmes de Sécurité Incendie
CSSi	Coordination sécurité incendie
HQE	Haute Qualité Environnementale)
CEM	Coût d'Exploitation et de Maintenance et justification des choix architecturaux et techniques

Le jury, désigné par délibération du 3 mai 2022, comprend :

Monsieur le Maire de la commune de Divonne-les-Bains, Vincent SCATTOLIN, Maire ou son représentant Présidence du jury :

- Cinq membres de la commission d'appel d'offre spécifique :
- Quatre personnalités ayant la même qualification ou expérience particulière également désignées par le président du jury (1/3 des membres à voix délibérative). Les personnalités ayant un intérêt particulier ou la même qualification ont droit à une indemnité de participation correspondant à leurs frais ;
- Madame Carole JUVIGNY, présidente de l'Estocade (club d'escrime de Divonne-les-Bains) en tant que personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours désignée par le Président du jury.

A l'issue de la phase 1 de sélection des candidatures, conformément à l'avis du jury qui s'est tenu le 11 juillet 2022, 3 candidats ont été admis à concourir et à présenter des offres :

- BASALT ARCHITECTURE, PAX INGÉNIERIE, LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT, SALTO INGÉNIERIE et AQORA
- R2K ARCHITECTE, SCOPING SCOP, GUSTAVE INGENIEUR DU BOIS et VERDANCE
- COMPOSITE SARL D'ARCHITECTURE, ARCEA, BUREAU D'ÉTUDES PANTIER, CABINET MONTMASSON, SARL CANOPEE, INDIGENE PAYSAGES, OXIOME IEC et SAS OSMOSE

L'anonymat a été levé en fin de réunion, après signature du procès-verbal, par tous les membres du jury.

La phase 2 du concours d'analyse des offres a débuté le 21 juillet 2022 par une visite de site, avec une date limite de remise des offres le 12 octobre 2022.

Ces offres ont ensuite été présentées aux membres du jury le 10 novembre 2022.

Le jury a classé les offres et a consigné ce résultat dans un procès-verbal comme suit :

- Premier: COMPOSITE SARL D'ARCHITECTURE, ARCEA, BUREAU D'ÉTUDES PANTIER, CABINET MONTMASSON, SARL CANOPEE, INDIGENE PAYSAGES, OXIOME IEC et SAS OSMOSE
- Deuxième ; BASALT ARCHITECTURE, PAX INGÉNIERIE, LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT, SALTO INGÉNIERIE et AQORA
- Troisième : R2K ARCHITECTE, SCOPING SCOP, GUSTAVE INGENIEUR DU BOIS et VERDANCE

Présentation du projet du groupement classé premier :

- Proposer de concevoir des lieux fonctionnels impliquant un travail sur la qualité d'accueil, sur les mises en relation des espaces afin d'offrir les bonnes conditions aux pratiques sportives. Les notions fondamentales de l'accueil du public et des conditions de la pratique du sport sont aussi celles qui font les qualités de l'architecture : la manière d'accueillir les gens dans un lieu de partage et de plaisir est au centre de nos préoccupations : proposer à la fois fonctionnalité maximum et qualité des espaces et ambiances.

Les objectifs :

- Rendre visible et lisible la relation bâtiment / environnement ;
- Accueil des publics, repérage, services, hygiène, contrôle, sécurité ;
- Générer des espaces et des parcours fluides qui facilitent le repérage et l'orientation, la lisibilité afin de valoriser l'ensemble dans une identité cohérente ;
- Réaliser des équipements qui répondent pleinement aux exigences fonctionnelles tout en proposant l'architecture et l'insertion paysagère les plus qualitatives possibles ;

- Recherche et mise en place d'espaces adaptés aux différentes activités dans des conditions de confort adéquates ;
- Ergonomie, gestion des flux des personnes et des matériels ;
- Respect des circuits pieds propres / pieds sales.

Désignation du lauréat, négociations et attribution du marché

Conformément au procès-verbal du 10 novembre 2022, le candidat classé premier au concours est le groupement COMPOSITE SARL D'ARCHITECTURE, ARCEA, BUREAU D'ÉTUDES PANTIER, CABINET MONTMASSON, SARL CANOPEE, INDIGENE PAYSAGES, OXIOME IEC et SAS OSMOSE.

Motivations du jury :

- Le projet présente une architecture compacte, visuellement qualitative, des abords valorisant ;
- Des espaces de circulation généreux et rendant possible l'observation des pratiques
- Ce projet est le seul qui aborde et chiffre le procédé de fondations profondes

Négociations :

- Le jury et le maître d'œuvre souhaitent que le groupement Composite apporte quelques précisions et modifications à la proposition formulée parmi lesquelles :
 - Réduire le nombre d'escaliers (3)
 - Rendre tous les vestiaires indépendants des salles de sports au R+1
 - Améliorer la relation du dojo et de son extension
 - Organisation de l'équipe pour les études et le chantier, information du maître d'ouvrage
 - Améliorer la proposition d'honoraires.

La négociation a eu lieu le 12 décembre 2022 avec le groupement Composite afin, notamment, d'améliorer les honoraires annoncés.

Le partenaire a rectifié l'actualisation qui a été faite et indique un montant d'≈3 208 405 € HT. Le chiffrage est un peu supérieur au budget alloué à l'opération et peut s'expliquer notamment par le chiffrage des fondations spéciales, ainsi que la réactualisation du coût de programme due au coût des matières premières en augmentation.

Sur cette base, l'équipe a globalement maintenu la somme de ses honoraires pour la mission de base + EXE. Elle se monte à 381 156,20 € HT. Le taux de rémunération de la mission de base est ramené à ≈11,90 %.

La proposition négociée d'honoraires est donc de 467 213,42€ HT décomposée de la manière suivante :

- Mission base + EXE : 381 156,19€ HT, soit un taux de 11,9 %
- Missions complémentaires : 43 916,40€ HT (DIAG, CSSI, HQE, CEM...)
- Mission OPC : 42 140,83€ HT.

Le maître d'ouvrage propose de suivre le vote du jury et de désigner le lauréat.

- VU le Code de la commande publique ;
- VU la délibération du 3 mai 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;
- VU l'arrêté N°AR-2022-428 désignant les membres du jury ;
- VU l'arrêté N°AR-2022-451 portant sur la désignation des trois candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre ;

- CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de recourir à une maîtrise d'œuvre pour la réalisation de salles de sport ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DESIGNER** le groupement COMPOSITE SARL D'ARCHITECTURE, ARCEA, BUREAU D'ÉTUDES PANTIER, CABINET MONTMASSON, SARL CANOPEE, INDIGENE PAYSAGES, OXIOME IEC et SAS OSMOSE lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des actes afférents décomposé de la manière suivante :
 - Mission base + EXE : 381 156,19€ HT, soit un taux de 11,9 %;
 - Missions complémentaires : 43 916,40€ HT ; (DIAG, CSSI, HQE, CEM...) ;
 - Mission OPC : 42 140,83€ HT.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » : Monsieur Matthieu EYMERY remercie d'ores et déjà la présentation qui va être faite. Néanmoins il déplore que cette présentation n'ait pas eu lieu lors de la commission associations / sports et trouve cela regrettable alors qu'elle a été demandé plusieurs fois. Il souhaiterait que les commissions associations / sports aient lieu pour aborder certains projets et notamment celui qui va être présenté ce soir, qui pour lui s'avère un des plus importants de la mandature et qui aurait mérité une discussion ouverte à tous !

La séance est suspendu à 19 h 18

**Une présentation du projet du village des associations est faite par
COMPOSITE – Franck PRUGNAUD et Matthieu GUILLAUD**

Reprise de la séance 20 H 22

POINT N°2 PACTE TERRITOIRE 2024-2026 DU DÉPARTEMENT DE L'AIN - APPROBATION DE DIFFÉRENTS PROJETS ET PLANS DE FINANCEMENT PRÉVISIONNELS DANS LE CADRE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la mise en place des Pactes de territoire, le Département de l'Ain conforte son rôle de partenaire de proximité des collectivités du bloc communal et renforce son soutien aux projets d'investissement du territoire.

Ce soutien à l'investissement territorial se décline en 6 dispositifs d'aide :

- Équipements de proximité des communes (<400 000 € HT) ;
- Investissements structurants portés par les collectivités (≥400 000 € HT) ;
- Développement de la vidéoprotection ;
- Politique de l'eau ;
- Transition écologique ;
- Patrimoine historique bâti.

Dans le cadre de ces dispositifs, la commune a déposé six demandes de subventions sur la plateforme numérique www.moncompte.ain.fr avant le 15 juin 2023 selon les instructions du Département de l'Ain :

1 - Aménagement rue de la Combe de l'eau (au titre des investissements structurants) :

Le coût de l'opération est estimé à 698 315€ HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant HT €	%	Financements	Montant HT €	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	593 567€	85%
Maîtrise d'oeuvre (8 % du montant des travaux)	51 727€		Emprunts		
Travaux	646 588€		Département de l'Ain	104 748€	15%
Total (hors acquisition foncière)	698 315€	100%	Total	698 315€	100%

2 - Plantations sur le domaine communal (au titre de la transition écologique) :

Le coût de l'opération est estimé à 242 992€ HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant HT €	%	Financements	Montant HT €	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	121 496€	50%
			Emprunts		
Travaux	242 992€	100%	Département de l'Ain	48 598€	20%
			Préfecture de l'Ain – Fonds vert	72 898€	30%
Total (hors acquisition foncière)	242 992€	100%	Total	242 992€	100%

3 - Réhabilitation de la décharge (au titre de la transition écologique) :

Le coût de l'opération est estimé à 1 078 656€ HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant HT €	%	Financements	Montant HT €	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	431 463€	40%
Maîtrise d'oeuvre (8 % du montant des travaux)	79 900€		Emprunts		
Travaux	998 756€		Département de l'Ain	215 731€	20%
			Pays de Gex agglo / Grand Genève	431 462€	40%
Total (hors acquisition foncière)	1 078 656€	100%	Total	1 078 656€	100%

4 - Création d'un bassin rétention d'eau (au titre de la transition écologique) :

Le coût de l'opération est estimé à 342 078 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant HT €	%	Financements	Montant HT €	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	273 662€	80%
Maîtrise d'oeuvre (8 % du montant des travaux)	26 265€		Emprunts		
Travaux	315 813€		Département de l'Ain	68 416€	20%
Total (hors acquisition foncière)	342 078€	100%	Total	342 078€	100%

5 - Travaux éclairage à l'esplanade du lac (au titre de la transition écologique) :

Le coût de l'opération est estimé à 79 870€ HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant HT €	%	Financements	Montant HT €	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	39 935€	50%
			Emprunts		
Travaux	79 870€	100%	Département de l'Ain	15 974€	20%
			Préfecture de l'Ain – Fonds vert	23 961€	30%
Total (hors acquisition foncière)	79 870€	100%	Total	79 870€	100%

6 - Valorisation du parcours patrimonial – Acquisition d'un audioguide (au titre du patrimoine) :

Le coût de l'opération est estimé à 15 157€ HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant HT €	%	Financements	Montant HT €	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	10 610€	70%
Maîtrise d'oeuvre			Emprunts		
Acquisition	15 157€	100%	Département de l'Ain	4 547€	30%
Total (hors acquisition foncière)	15 157€	100%	Total	15 157€	100%

Chaque dossier présenté doit être accompagné d'une délibération du conseil municipal approuvant le projet et les modalités de financement.

- VU l'avis de la commission finances du 3 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT que les projets ci-dessus sont éligibles au pacte territoire dans le cadre des investissements structurants et de la transition écologique ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** les opérations mentionnées ci-dessus et les modalités de financement ;
- **D'APPROUVER** les plans de financement prévisionnels ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en cas d'empêchement son représentant, a signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°3 DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - APPROBATION DES PROJETS "RÉHABILITATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC", "AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE D'ARBÈRE" ET "INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE À GRANULES BOIS À LA VILLA ROLAND" DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée en 2016 afin d'apporter un soutien aux collectivités (communes et EPCI) en faveur des projets d'investissement.

Par courrier du 12 décembre 2022, Madame la Préfète nous informe que la participation de l'état pour accompagner les collectivités dans leur projets d'investissement est pérennisée.

L'appel à projet DSIL est ouvert et le délai de dépôt des dossiers est fixé au 30 juin 2023. Les dossiers de demande de subvention devront être déposés exclusivement grâce au lien disponible sur le site internet des services de l'état www.ain.gouv.fr.

Dans l'éventualité où une collectivité souhaite déposer plusieurs dossiers en 2023, un ordre de priorité devra être établi par celle-ci.

Dans le cadre de ce dispositif, la collectivité a déposé trois dossiers (ordre de priorité ci-dessous) le 22 juin 2023 et sollicite des subventions concernant :

1 - Réhabilitation de l'éclairage public :

A ce jour, le coût de l'opération est estimé à 3 870 406€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres	Autofinancement	1 188 878€	30,72%
Emprunts			
Sous-total Autofinancement		1 188 878€	30,72%
Etat DETR ou DSIL	DSIL	1 161 122€	30,00%
Etat - Autre	Fonds vert	1 520 406€	39,28%
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Sous-total subventions publiques		2 681 528€	69,28%
TOTAL HT		3 870 406€	100,00%

2 - Aménagement de la cour de l'école maternelle d'Arbère :

A ce jour, le coût de l'opération est estimé à 397 991€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres	Autofinancement	159 197€	40%
Emprunts			
Sous-total Autofinancement			
Etat DETR ou DSIL	DSIL	119 397€	30%
Etat - Autre	Fonds vert	119 397€	30%
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Sous-total subventions publiques			
TOTAL HT		397 991€	100%

3 – Installation d’une chaudière à granules bois à la villa Roland

A ce jour, le coût de l’opération est estimé à 58 096€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres	Autofinancement	23 238€	40%
Emprunts			
Sous-total Autofinancement			
Etat DETR ou DSIL	DSIL	17 429€	30%
Etat - Autre	Fonds vert	17 429€	30%
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Sous-total subventions publiques			
TOTAL HT		58 096€	100%

Chaque dossier à présenter doit être accompagné d’une délibération du conseil municipal approuvant le projet et les modalités de financement.

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains »](#) : Monsieur Bertrand AUGUSTIN s’interroge sur le mode de chauffe prévu pour la Villa Roland, une chaudière à bois. Monsieur le Maire lui répond que cela a été vu en commission finances. Le devis de cette chaudière à bois a été inscrit pour entrer dans les délais des dossiers de demande de subvention. Par la suite, le travail sera fait en commission travaux afin de réadapter la demande de subvention si le mode de chauffage devait évoluer.

- VU le courrier de la Préfecture de l’Ain en date du 12 décembre 2022 ;
- VU l’avis de la commission finances du 3 juillet 2023 ;

- CONSIDÉRANT que les dossiers présentés sont éligibles à la dotation de soutien à l’investissement local de la Préfecture de l’Ain ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** les opérations mentionnées ci-dessus et les modalités de financement ;
- **D'APPROUVER** les plans de financement prévisionnels ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en cas d’empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce nécessaire à l’exécution de la

présente délibération.

POINT N°4 INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la transition écologique est l'un des axes majeurs de cette mandature. La détérioration, dans ce contexte d'inflation, du pouvoir d'achat des agents communaux est également une préoccupation de Monsieur le Maire.

Dans la poursuite de ses deux axes de travail, améliorer le pouvoir d'achat des agents communaux et prendre en compte l'impact des déplacements dans le réchauffement climatique, Monsieur le Maire propose de mettre en place le « forfait mobilités durables » avec l'objectif d'accompagner le changement de comportement, de manière incitative, des agents communaux en matière de déplacement.

Monsieur le Maire indique que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le forfait « mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au forfait « mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du forfait « mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le forfait « mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU le Code général de la fonction publique ;
 - VU le Code du travail, notamment son article L3261-1 ;
 - VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
 - VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
 - VU le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
 - VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.
 - VU l'avis du comité social territorial en date du 29 juin 2023 ;
 - VU l'avis de la commission finances du 3 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place le forfait « mobilités durables » pour les agents de la commune ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'INSTAURER** le forfait « mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **DE DÉCIDER** que le versement du forfait « mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant.

POINT N°5 CRÉATION DES EMPLOIS PERMANENTS D'ANIMATEURS CANTINE À TEMPS NON COMPLET AU SERVICE SCOLAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU BUDGET PRINCIPAL ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires, toutefois conformément à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels sous certaines conditions.

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Le service scolaire accueille 1000 enfants quotidiennement sur le temps méridien, 11h30 - 13h30. Ces enfants sont accueillis et encadrés, entre autre, par les animateurs cantine qui accompagnent les enfants et animent cette période de la journée. A ce jour ce sont 35 animateurs qui assurent cette mission essentielle au bon fonctionnement de la vie scolaire. Toutefois au regard du nombre d'enfants accueillis et des exigences du projet éducatif de territoire il est nécessaire de recruter 39 animateurs cantine. Parmi ces animateurs cantine 3 d'entre eux seront les référents et assureront le lien entre les groupes scolaires et le service municipal scolaire.

Les emplois d'animateurs cantine à temps non complet (36) 6,18 heures mensualisées/35h : Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux et ouverts au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe appartenant à la catégorie C.

Les emplois d'animateur cantine à temps non complet (3) 7,88 heures mensualisées 52,8/35h :

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux et ouverts au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe appartenant à la catégorie C.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » : Isabelle GROSFILLEY s'interroge sur le recrutement des animateurs pour le temps méridien.

Patricia LOTH lui indique que ces embauches concernent la période de septembre à fin décembre et sont dues aux normes d'encadrement suivant le nombre d'enfants. Elle précise que toute l'équipe sera « transférée » au nouveau délégataire comme présenté en commission scolaire. Enfin elle indique qu'une réflexion sur l'organisation du temps méridien sera faite ultérieurement avec le nouveau délégataire.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
- VU l'avis de la commission finances du 3 juillet 2023 ;

- CONSIDÉRANT que les besoins du service scolaire nécessite 39 emplois permanents à temps non complet, soit 4 de plus que les années précédentes, pour assurer en toute sécurité l'accompagnement et l'encadrement des enfants sur le temps méridien.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE CRÉER** les 36 emplois permanents d'animateurs cantine à temps non complet 6,18 heures mensualisées/35h hebdomadaire et 3 emplois permanents d'animateurs cantine à temps non complet 7,88 heures mensualisée/35h hebdomadaire
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois en conséquence ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DE PERMETTRE** dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaires sur les emplois permanents, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8-5° du code général de la fonction publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉS VIE DES HABITANTS

POINT N°6 CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB DE DIVONNE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DES COURTS EXTÉRIEURS DE TENNIS 3 ET 4

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des courts de tennis extérieurs, intérieurs et installations sportives mis à disposition de l'association « Tennis Club » dans le cadre d'un partenariat pour le développement de la pratique du tennis et de son enseignement.

La commune souhaite réaliser la rénovation des courts de tennis extérieurs 3 et 4 et l'association souhaite apporter une participation financière à la ville sur cette opération.

Le montant de l'opération s'établit à 137 737,92€, telle que ci-après :

Autofinancement de la commune :	100 000,00€
Participation de l'association :	<u>37 737,92€</u>
Soit :	137 737,92€

Les travaux seront réalisés sur l'exercice 2023.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la convention définissant les modalités de la participation apportée par l'association, telle que jointe en annexe.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° DE_2023_090 du Conseil municipal du 19 juin 2023 concernant le choix du prestataire pour la réfection des courts de tennis extérieurs 3 et 4 ;
- VU la convention dans le cadre des travaux de rénovation des courts de tennis extérieurs 3 et 4 annexée à la présente ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention dans le cadre des travaux de rénovation des courts extérieurs de tennis 3 et 4 avec l'association « Tennis Club » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération.

CULTURE

MEDIATHÈQUE

POINT N°7 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DE DIVONNE-LES-BAINS

La médiathèque municipale de la commune de Divonne-Les-Bains, dans un souci d'amélioration de ses services propose de simplifier la lecture de son règlement intérieur.

Une nouvelle rédaction plus synthétique a été élaborée afin de s'adapter à la saisonnalité de son activité et de prendre en compte une moindre fréquentation de la médiathèque lors de la saison estivale et un nécessaire travail sur l'actualisation de ses collections. Il est proposé de réintroduire des horaires estivaux.

Dans une logique de continuité de service et d'égalité d'accès à la médiathèque, plutôt que de fermer une semaine entière il est proposé de lisser cette fermeture sur les deux mois d'été en fermant le jeudi après-midi (journée où la fréquentation est la plus basse).

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » : Monsieur Bertrand AUGUSTIN est satisfait de la mise à jour du règlement de la Médiathèque. Il indique qu'un échange intéressant avec le responsable de la Médiathèque lors de la dernière commission culture a eu lieu concernant la possibilité d'accueil pendant la période de canicule des personnes âgées ou fragiles de la Médiathèque climatisée pour venir se rafraîchir. Il déplore qu'il n'y ait eu qu'un seul retour en commission concernant le plan canicule, car il avait été indiqué que cela serait abordé dans diverses commissions.

Monsieur le Maire lui répond que le plan Canicule a été mis en place dès le lundi 10 juillet par le CCAS. Un appel a été fait le 11 juillet et ce jour aux personnes de plus de 65 ans par les services de la ville afin de rappeler les en cas de canicule. Les services se sont assurés également que les personnes avaient de l'eau, ont rappelé qu'il y avait des salles mises à disposition (Ausone, Barbylène et Médiathèque) et que la piscine était accessible gratuitement sur justificatif depuis le 10 juillet.

Monsieur Bertrand AUGUSTIN, aurait souhaité que d'autres et notamment les risques d'incendie sur le Mont-Mussy soient abordés dans les différentes commissions.

- VU le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21
- VU la délibération n° 32 du 2 juin 2005 - mise en place d'un règlement intérieur
- VU la délibération n°8 du 4 mars 2010 - Mise à jour du règlement intérieur
- VU la délibération n°4 du 16 septembre 2010 : Mise à jour du règlement intérieur
- VU la délibération n°7 du 2 juillet 2015 : Révision des tarifs d'abonnements et extension des modalités de prêt.
- VU l'avis de la commission culture en date du 7 juin 2023 ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la médiathèque municipale et ses annexes pour sa mise à jour afin de pouvoir signer la convention de partenariat avec le département de l'Ain et d'en simplifier la lecture.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la médiathèque tel qu'annexé à la présente ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'application du règlement de la médithèque à compter du 1^{er} juillet 2023.

SERVICES TECHNIQUES

POINT N°8 CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE AVEC LA COPROPRIÉTÉ "SDC L'EURL DE LA GRANDE RUE : 148, GRANDE RUE"

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'émergence du nouveau quartier de la Gare, la Commune de DIVONNE-LES-BAINS conduit actuellement un projet de réaménagement de la Grande Rue.

En date du 27 juillet 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été publié, pour le lancement d'une consultation de type procédure adaptée pour permettre la réalisation de ces travaux.

Pour mémoire, le programme prévoit de nombreux espaces, assimilable à des accessoires de voirie et comportant des aménagements dédiés aux véhicules et aux piétons, bordant la voie publique mais appartenant à des copropriétés privées.

Toutefois, en pratique, la distinction entre ces secteurs d'une part et la voirie publique et ses accessoires indispensables à celle-ci d'autre part, n'est pas matérialisée.

7 copropriétés sont particulièrement concernées par cette opération de réaménagement pour améliorer les conditions d'usage de cette axe structurant de la Commune et de ses abords.

Il est ainsi prévu une réfection complète des revêtements de surface, la mise en place d'un éclairage performant et la pose de nouveaux mobiliers urbains.

Cette opération de travaux publics constitue une opportunité unique, compte tenu des moyens techniques mobilisés sur le secteur et sur une période déterminée, pour réaliser également des travaux de réaménagement de ces secteurs privatifs bordant le domaine public communal, et ce dans un souci d'uniformisation d'espaces publics et privés indistinctement utilisés par les habitants et usagers de la Grande Rue.

Ainsi, l'opération globale de travaux publics consistant à procéder à un réaménagement conjoint, sous maîtrise d'ouvrage communale des espaces tout autant publics que privés situés le long de la Grande Rue et dans le périmètre fixé par les études menées par la Commune et ce dans des marchés de travaux déjà attribués répond à un intérêt général manifeste.

C'est dans ce contexte que les services municipaux et la copropriété « SDC l'Eurl de la Grande Rue - 148 Grande Rue » ont échangé au cours de l'année 2022 pour étudier les conditions dans lesquelles ladite copropriété pourrait contribuer aux dépenses nécessaires à cette opération globale de travaux publics, sous la forme d'une offre de concours.

Les Parties se sont ainsi rapprochées pour définir les conditions de l'offre de concours.

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention d'offre de concours pour la copropriété « SDC l'Eurl de la Grande Rue - 148, Grande Rue ».

- VU le projet de convention d'offre de concours ;
- VU l'avis de la commission travaux du 13 juin 2023 ;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de réaménager le Grande Rue.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'offre de concours pour la copropriété « SDC l'Eurl de la Grande Rue - 148, Grande Rue » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la copropriété « SDC l'Eurl de la Grande Rue - 148, Grande Rue » la convention d'offre de concours ci-jointe.

RESSOURCES

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°9 APPROBATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'UNE CONCESSION SOUS FORME DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS JEUNESSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la gestion des accueils de loisirs et développement des activités jeunesse » est gérée par le biais d'une délégation de service public qui arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Il informe l'assemblée qu'il est envisagé de poursuivre l'exploitation de ce service public, pour ce faire, le conseil municipal doit statuer, en application de l'article L. 1411-4 du CGCT, sur le

principe de la délégation de ce service public, au vu d'un rapport faisant état des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

De même, en application respectivement des dispositions précitées de l'article L. 1411-4 du CGCT d'une part et des dispositions de l'article L. 253-5 du Code Général de la Fonction Publique d'autre part, ont été consultés sur le principe de cette délégation de service public :

- La commission consultative des services publics locaux ;
- Le Comité Social Territorial.

Le rapport susvisé a également été communiqué au CST et à la CCSPL en vue de leur réunion. Il est précisé dans ce rapport que les missions que devra assurer le délégataire, dans le cadre du futur contrat de concession seront les suivantes :

- Gérer les accueils collectifs de mineurs péri/extrascolaires pour les enfants de maternelle et élémentaire ;
- Gérer les accueils collectifs de mineurs péri/extrascolaires pour les collégiens dans le cadre de l'Espace Jeunes ;
- Concevoir et mettre en œuvre un projet de développement complémentaire en faveur des jeunes adultes jusqu'à 20 ans ;
- Organiser et animer la pause méridienne sur l'ensemble des 4 écoles - Mettre en œuvre les dispositifs institutionnels CAF et liés aux SDJES (justification de l'agrément « jeunesse et sports » ;
- Organiser et animer des rencontres périodiques (COPIL, comité de suivi ...) ;
- Garantir une veille administrative et juridique liée aux activités déléguées.

Le délégataire gèrera le service « accueils de loisirs et développement des activités Jeunesse » à ses risques et périls et sera seul responsable de son bon fonctionnement.

Il se rémunèrera essentiellement par les résultats de l'exploitation du service : il s'agit de la participation des familles et des prestations et subvention CAF, auxquelles peut s'ajouter la participation financière de la collectivité tenant compte des contraintes de service public qui sera calculée sur le budget prévisionnel à déterminer pendant la phase de négociation.

Le délégataire sera soumis au contrôle administratif et financier de la ville.

La durée du contrat envisagé est de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 avec reconduction possible d'une année.

La délégation de ce service public implique pour la Commune d'attribuer un contrat de concession de service public, dans le respect des dispositions procédurales prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) et L. 3120-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Après avoir entendu l'exposé de Patricia LOTH,

- VU l'article L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU le rapport sur le mode de gestion, adressé aux élus avec leur convocation à la séance du conseil municipal ;
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 29 juin 2023.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **D'APPROUVER** le principe de la délégation de service public sous la forme de la conclusion d'un contrat de concession pour la gestion des accueils de loisirs et le développement des activités jeunesse ;

➤ **D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport joint ;

- **DE DÉCIDER** en conséquence de lancer une procédure de mise en concurrence de conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L. 3120-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au lancement et à la mise en œuvre de la procédure de passation de la concession.

RESSOURCES COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°11 TRANSFORMATION DU RESTAURANT LE NAUTIQUE EN SALLE POLYVALENTE - CHOIX DES PRESTATAIRES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement GERBE/OCT/CHAPUIS STRUCTURES pour les travaux de transformation du restaurant Le Nautique en salle polyvalente.

Les travaux sont répartis en lots :

- lot 2 Démolition /Gros œuvre
- lot 3 Menuiseries extérieures alu
- lot 4 Isolation/Plâtrerie/Peinture/faux plafonds
- lot 5 Menuiseries intérieures bois
- lot 6 Revêtement de sol
- lot 7 Électricité courant fort/courants faibles
- lot 8 Chauffage/rafraîchissement
- lot 9 Équipement cuisine

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution et mise en ligne, le 31 mars 2023 au journal La Voix de l'Ain, la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la Mairie.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 4 juillet 2023 s'est prononcé en faveur des entreprises suivantes :

Lot 02 Démolition/gros œuvre

Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES, pour un montant de 199 500€ HT

Lot 03 Menuiseries extérieures alu

Entreprise KAPECI Groupe Métalpe SAS, pour un montant de 273 475€ HT

Lot 04 Isolation/Plâtrerie/Peinture/faux plafonds

Aucune offre n'ayant été reçue, ce lot est déclaré infructueux

Lot 05 Menuiseries intérieures bois

Aucune offre n'ayant été reçue, ce lot est déclaré infructueux

Lot 06 Revêtement de sol

Aucune offre n'ayant été reçue, ce lot est déclaré infructueux

Lot 07 Électricité courant fort/courants faibles

Aucune offre n'ayant été reçue, ce lot est déclaré infructueux

Lot 8 Chauffage/rafraîchissement

Aucune offre n'ayant été reçue, ce lot est déclaré infructueux

Lot 9 Équipement de cuisine

Entreprise JOSEPH, pour un montant de 51 437€ HT

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » : Bertrand AUGUSTIN déplore le peu de concurrence. Il indique que cela ne joue pas en faveur de la commune sur les coûts de réalisation.

Monsieur Vincent QUIQUEMPOIX s'interroge sur le délai de réalisation. Monsieur le Maire lui indique que la date de septembre 2024 pour la fin du projet est toujours donnée pour la réouverture de la salle.

Le groupe « Divonne pour vous » : Monsieur Amaury GUIBERT s'interroge sur le type de cuisine retenue. Monsieur le Maire lui indique qu'une réponse précise lui sera apportée ultérieurement.

- VU le Code de la commande publique ;
- VU l'avis de la commission MAPA des 4 juillet 2023 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 4 juillet 2023 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de procéder à la transformation du restaurant Le Nautique en salle polyvalente.

**Le conseil municipal décide, par 27 voix POUR,
et 1 ABSTENTION : Amaury GUIBERT**

- **D'APPROUVER** le choix des entreprises comme suit :
 - **Lot 02 Démolition/gros œuvre**
Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES, pour un montant de 199 500€ HT ;
 - **Lot 03 Menuiseries extérieures alu**
Entreprise KAPECI Groupe Métalpe SAS, pour un montant de 273 475€ HT ;
 - **Lot 9 Équipement de cuisine**
Entreprise JOSEPH, pour un montant de 51 437€ HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°12 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 et n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021.

DEC_2023_181M du13 juin 2023

Convention d'occupation du domaine public-MCISPORT/FC Lausanne pour un montant de 500€.

DEC_2023_182 du 13 juin 2023

Cotisation 2023 établissement thermal pour la participation aux actions de développement, de promotion et communication, de la fédération Rhône-Alpes Thermal et de son label Balineae - Fédération Rhône-Alpes Thermal pour un montant de 851,60€ TTC.

DEC_2023_183 du13 juin 2023

Abonnement multi-accès numérique et 2 abonnements papier - LA GAZETTE pour une montant de 1 762,98€ HT.

DEC_2023_184 du13 juin 2023

Formation recyclage CACES Catégorie A - SARL BTP Formations pour un montant de 375,00€ HT.

DEC_2023_185 du 13 juin 2023

Réparation du système de sécurité incendie au groupe scolaire Guy de Maupassant - Société SSI Services pour un montant de 4 063,60€ HT.

DEC_2023_186M du 13 juin 2023

Convention d'occupation du domaine public - Estocade de Divonne - Stage du 10 au 13 juillet 2023 pour un montant de 50€ par jour.

DEC_2023_187 du 16 juin 2023

Contrat d'entretien des centrales de désinfection, pour les restaurants scolaires - Société ADELYA/ALPHA VALLET pour un montant de 490,00€ HT pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

DEC_2023_188 du 16 juin 2023

Déménagement de Monsieur Pierre Dalléry - Société LES GENTLEMAN DES DÉMÉNAGEMENT pour un montant de 2 496,00€ HT.

DEC_2023_189 du 21 juin 2023

Renouvellement du contrat d'accompagnement des hébergements du logiciel de taxe de séjour - Société 3D OUEST pour un montant de 450,00€ HT pour la période du 27 mars 2023 au 26 mars 2024.

DEC_2023_190 du 21 juin 2023

Contrat de coproduction entre La Fondation La Bâtie- Festival de Genève, HMM Production et la Marie de Divonne-les-Bains pour le spectacle "Ce que nous dit l'eau" les 8 et 9 septembre 2023.

DEC_2023_191 du 21 juin 2023

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de a gendarmerie.

DEC_2023_192 du 21 juin 2023

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association ALFA3A.

DEC_2023_193 du 21 juin 2023

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - GENIER PERNET - Juillet 2023.

DEC_2023_194 du 21 juin 2023

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Vincent GUBLER - Du 1er juillet au 30 septembre 2023

DEC_2023_195 du 21 juin 2023

Démontage et remontage d'un skate Park sur la commune de Divonne-les-Bains - Société NK MANUFACTURE FRANCE pour un montant 4 150,00€ HT.

DEC_2023_196 du 21 juin 2023

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Laurence JEAN - Du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

DEC_2023_197 du 21 juin 2023

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Michel LOUNES - Du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

DEC_2023_198 du 21 juin 2023

Abonnements radios géolocalisation pour la Police Municipale, les services technique et le service manifestations - Société ICOM pour un montant de 1 026,00€ HT.

DEC_2023_199 du 21 juin 2023

Achat de mobilier pour l'école élémentaire du centre - Société DELAGRAVE pour un montant de 4 046,40€ HT.

DEC_2023_200 du 21 juin 2023

Acquisition de 14 ordinateurs portable - Société ILIANE pour un montant de 10 500,00€ HT.

DEC_2023_201 du 21 juin 2023

Achat d'un revêtement de sols en remplacement de la location d'un parquet, pour les guiguettes de la commune de Divonne-les-Bains - Société AB FLOOR pour un montant de 5 713,25€ HT.

DEC_2023_202 du 21 juin 2023

Prestation administrative pour l'Esplanade du Lac pour la période de juillet à décembre 2023 - Société BLISS pour un montant de 19 800,00€ hébergement compris.

DEC_2023_203 du 21 juin 2023

Contrat entre le et la Mairie de Divonne-les Bains pour la cession des droits d'exploitation du spectacle " Sol Invictus " en date du 26 septembre 2023.

DEC_2023_204 du 21 juin 2023

Contrat entre la Compagnie Dyptik et la Mairie de Divonne-les Bains pour la cession des droits d'exploitation du spectacle "Le grand bal " en date du 03 octobre 2023.

DEC_2023_205 du 21 juin 2023

Contrat entre Arts Live Entertainment et la Mairie de Divonne-les Bains pour la cession des droits d'exploitation du spectacle " Chers parents " en date du 09 novembre 2023.

DEC_2023_206 du 21 juin 2023

Contrat entre le Cirque du Grand Lyon et la Mairie de Divonne-les Bains pour la cession des droits d'exploitation du spectacle " Bibliotek " en date du 07 décembre 2023.

DEC_2023_207 du 21 juin 2023

Contrat entre la compagnie De Stilte et la Mairie de Divonne-les Bains pour la cession des droits d'exploitation du spectacle " Hihahutte " en date du 21-22-23 novembre 2023.

DEC_2023_208 du 21 juin 2023

Contrat entre la compagnie Malandain et la Mairie de Divonne-les Bains pour la cession des droits d'exploitation du spectacle " Les Saisons Vivaldi " en date du 28 novembre 2023.

DEC_2023_209 du 21 juin 2023

Contrat entre Les Grands Théâtres et la Mairie de Divonne-les Bains pour la cession des droits d'exploitation du spectacle " Tout le monde savait " en date du 16 novembre 2023.

DEC_2023_210 du 21 juin 2023

Contrat entre LAMASTROCK et la Mairie de Divonne-les Bains pour la cession des droits d'exploitation du spectacle "Nina Lisa " en date du 19 octobre 2023.

DEC_2023_211 du 27 juin 2023

Division cadastrale - Modification de copropriété pour suppression des lots impactés par la division en volumes - Division en volumes modification de copropriété réintégration des lots réintégrés dans la copropriété - Grande rue - Cabinet BARTHELEMY-BLANC pour un montant de 19 626,74€ HT.

Monsieur le Maire répond à la question écrite concernant les actes passés en vertu de la délégation du maire pour le groupe « Unis pour Divonne » :

DEC_2023_0188- Nous constatons que Mr DALLÉRY déménage, quelles en sont les raisons ?

Monsieur le Maire indique que Pierre DALLÉRY a fait une demande de mutation au 1er juillet 2023.

Bertrand AUGUSTIN aurait trouvé intéressant qu'une information générale soit faite concernant le départ de Monsieur Pierre DALLÉRY, ancien Directeur général des services.

Monsieur le Maire informe que Jacqueline RUAZ prendra l'interim de cette fonction le temps qu'un nouveau directeur ou nouvelle directrice soit trouvé.

DEC_2023_202- BLISS assistance Esplanade : en quoi consiste cette aide extérieure ?

Il s'agit d'une prestation pour assurer les missions d'administrateur de l'esplanade

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

Fin de l'ordre du jour à 20 h 35

Questions écrites :

Monsieur le Maire donne lecture des questions et réponses aux différents groupes d'oppositions.

« Divonne pour vous »

Lors d'une résolution amenant à l'embauche de 2 agents de surveillance de la voie publique, je vous avais interrogé sur leur pertinence liée à l'évolution de l'insécurité dans le pays de Gex et la nécessité d'avoir des éléments d'appréciation chiffrés sur l'évolution de la délinquance dans le pays de Gex.

Ne pouvant fournir de chiffres, vous m'aviez indiqué publiquement vouloir auditionner en conseil municipal la police municipale et ou la gendarmerie.

Quelques mois plus tard, avez-vous des chiffres ou une date d'audition à nous communiquer ?

Si vous lisez attentivement l'ODJ du CM, vous y verrez une présentation de la gendarmerie et de la Police municipale.

Lors d'une résolution expliquant et finalement donnant un avis favorable à la mise en place de la fibre pour les caméras de surveillance de la ville, vous vous étiez engagé à nous communiquer le coût à prévoir d'un tel déploiement, que nous n'avons pas reçu à ce jour. Qu'en est-il ?

Des réunions se sont tenues la semaine dernière sur ce sujet, nous n'avons pas pour l'instant d'éléments financiers à vous présenter.

Il avait été proposé par nos listes d'opposition de se réunir pour faire un bilan patrimonial complet de la ville (orientation ; stratégie, valorisation). Votre majorité donne-t-elle suite à cette proposition ? Sous quelle forme ?

Cette proposition sera discutée en commission finances en septembre 2023.

Même question avec la proposition de travailler dès que possible les réponses possibles de la ville à une / des canicules à prévoir

Le plan canicule est géré par le CCAS. Une présentation a déjà été faite durant un CA pour expliquer son organisation. En plus des actions de ce plan canicule, la piscine de Divonne-les-Bains est gratuite pour les plus de 65 ans sur justificatif depuis le lundi 10 juillet. Les salles de l'EDL et/ou la médiathèque sont aussi mises à disposition.

Même question avec notre souhait d'être associé au cahier des charges sur l'appel d'offre des Thermes. Nous n'avons toujours pas pu voir et contribuer à l'élaboration de ce document, clé pour l'avenir de Divonne, malgré nos demandes répétées en commission

Des réunions se sont tenues avec un groupe de travail dans lequel M.Eymery représentait les groupes d'opposition. Les éléments du cahier des charges de l'appel d'offres ont été évoqués dans ce cadre.

Nous avons noté que vous avez plusieurs fois publié des posts sur les réseaux sociaux indiquant ce qu'ont décidé ou fait « les élus de Divonne », alors que nous, élus des minorités n'avons jamais été associé, consulté ni même n'avons autorisé leur publication.

Pouvez-vous à l'avenir cesser cette façon de faire ou nous consulter avant toute nouvelle publication de ce type ?

Nous continuerons de poster sur les réseaux sociaux en évoquant l'ensemble des élus du conseil municipal. Nous communiquons de cette manière sur l'ensemble des publications. Nous le faisons également sur les événements, commémorations ou autres, cela même lorsqu'aucun élu des groupes minoritaires n'est pas présent. Nous souhaitons ainsi intégrer l'ensemble des élus dans les actions de la ville.

« Unis pour Divonne »

Dans un courriel du 30 Juin, « UNIS pour Divonne » faisait part, entre autres, des remontées d'usagers de la Piscine, très insatisfaits des dysfonctionnements de cet établissement Divonnais, et ceci malgré les travaux et aménagements annoncés par la Mairie, à grand renfort de communication.

Qu'en est-il à ce jour ?

Etat des bassins, température de l'eau, PH du chlore, entretien des sanitaires ...

Ainsi que le bilan financier à date des travaux effectués, afin de lever toute ambiguïté.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse écrite a été envoyée par mail ce jour à ce sujet.

« Comme chaque année, nous suivons de près la gestion du centre nautique de Divonne-les-Bains. Les 300 000€ d'investissement sont une preuve concrète de nos actions pour maintenir une infrastructure majeure de la ville.

Aussi, des points techniques pilotés par le service proximité et des COPIL en présence du Maire adjoint en charge de cet équipement sont organisés chaque semaine.

Ainsi, de nombreuses réponses ont été apportées pour améliorer l'expérience des utilisateurs. Pour votre parfaite information, voici les principales actions mises en place par le gestionnaire :

Qualité de l'eau :

- Remplacement des électrovannes.
- Remplacement du robot défaillant et achat d'un petit robot supplémentaire.

La qualité de l'eau et le niveau du Ph sont revenus à la normale. La piscine a connu moins d'une demi-journée de fermeture pour ce problème.

Carrelage :

- Les carreaux cassés dans le bassin du plongoir seront remplacés dans les prochains jours. Dans l'attente, une échelle est condamnée pour éviter une blessure.
- Le carrelage autour du bassin est remplacé dès qu'une casse est constatée.

Espaces verts :

- Passage hebdomadaire de l'entreprise (doublement des passages)

Toboggan :

- Réparation temporaire faite dans l'attente du changement du tuyau.

Sanitaires :

- Les mitigeurs des douches ont été remplacés.
- Des pommeaux seront remplacés le 14 juillet.
- Pour les douches obsolètes, les colonnes seront changées dès réception des pièces (semaine du 10 juillet)
- Remplacement d'un robinet de chasse d'eau et contrôle de l'ensemble des chasses d'eau. Dans l'attente, 3 douches sur 15 sont condamnées.
- Remplacement d'un siphon d'évacuation et curage de l'ensemble des canalisations de la zone.

Une douche d'une pédiluve du grand bassin est aussi en attente d'intervention de l'entreprise.

Aussi, les drapeaux autour du bassin ont été remplacés. La communication à l'entrée de la piscine est aussi modifiée pour une meilleure visibilité.

Pour mieux gérer les espaces de détente, une zone pique-nique et une zone fumeur ont été installées dans le centre. »

Questions diverses

- Matthieu EYMERY revient sur la question écrite d'Amaury GUIBERT concernant le cahier des charges des Thermes.

Amaury GUIBERT, siégeant à la commission tourisme, indique qu'il a demandé le cahier des charges de l'appel d'offre des Thermes pour le relire et le retravailler. Il pense qu'il est inacceptable de ne pas être associé à ce projet.

- Véronique BAUDE lui indique que le cahier des charges n'a pas été évoqué dans le détail en commission tourisme. Une présentation a été faite des grands axes de la concession qui n'ont pas été remis en question, puisque ils ont été amenés à retenir 4 candidats dans le cadre de la procédure. Les termes du cahier des charges étant très juridiques, aucun membre de la majorité n'a eu réception de celui-ci.

- Amaury GUIBERT dit que lors des communications il est indiqué « les élus ». Il précise que certaines fois ils ne sont pas d'accord avec ce qui est indiqué. Il souhaiterait que la distinction des élus de la majorité et de l'opposition soit faite car il ne se reconnaît pas dans certains cas !

- Isabelle GROSFILLEY revient sur la question de l'état de la piscine, à savoir qu'elle n'a pas été destinataire de ce courrier. Monsieur le Maire lui répond que ce mail a été envoyé le 10 juillet et qu'il lui sera retransmis.

- Bertrand AUGUSTIN revient sur le courrier du 30 juin. Il indique que ce n'était pas un courrier d'insatisfaction, mais un courrier pour réunir une commission adhoc de façon à mettre tous les intervenants avec le prestataire pour travailler efficacement et trouver des solutions. Il revient sur la température de l'eau des bassins. Un échange a lieu avec Monsieur le Maire à ce sujet.

Monsieur le Maire lui indique que la consigne était d'avoir une eau à 26°C mais qu'il est difficile de maintenir en période de canicule.

- Monsieur Bertrand AUGUSTIN revient sur le montant investi cette année sur la piscine municipale.

Monsieur le Maire avait indiqué que le montant serait communiqué en commission travaux. Il les transmettra ultérieurement.

Monsieur Vincent QUIQUEMPOIX demande pourquoi la présentation du conseil municipal n'est pas projetée. Monsieur le Maire lui indique que le système de projection n'est pas de qualité et que chaque élu est doté d'un ordinateur fourni par la commune. Il estime que chacun peut la suivre sur son matériel.

Monsieur EYMERY demande un point de suivi par rapport au dernier conseil sur les conseils de quartier. « *Quelles sont les prochaines étapes ?, car j'aimerais avoir des instructions plus claires à savoir les sujets et le délai* ».

Monsieur le Maire lui répond que Monsieur Eric GAVARET a envoyé un mail demandant de faire remonter les remarques sur les conseils de quartier et qu'une synthèse sera faite en septembre. Il demandera à Monsieur GAVARET de préciser ces éléments.

Fin de la séance est levée à 20h55

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



La secrétaire de séance

Véronique DERUAZ



Affiché le 18 septembre 2023

Retiré le